

Règlement intérieur

1. Présentation :

La médiathèque municipale de Guer est un service public destiné à toute la population.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des élus de la commune de Guer. En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

2. Missions :

La bibliothèque offre à tous un même accès à la culture et à l'information, elle a pour missions de :

- Développer et entretenir la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Ce qui implique de s'appuyer sur des collections pluralistes, régulièrement tenues à jour et enrichies, permettant à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer, de se former.
- Offrir l'accès aux différentes formes d'expression culturelles. La médiathèque est un lieu de transmission, de partage des savoirs. Elle contribue à mettre en valeurs des thématiques, des œuvres, des auteurs.
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité. La médiathèque s'inscrit comme un lieu de vie pour les habitants de Guer. Elle propose des animations (expositions, rencontres d'auteurs, spectacles, animations...) qui favorisent la curiosité, la connaissance et les échanges entre les usagers, toujours en facilitant l'accès aux différentes formes d'expression culturelle.

3. Accès à la médiathèque :

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur de la médiathèque. Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles par voie de presse et d'affiches, le cas échéant.
- Recommandations :
 - Respecter les droits liés à l'édition, aux auteurs ou aux artistes
 - Respecter le personnel et les autres usagers.
 - Respecter les lieux et les collections.
 - Respecter les principes de neutralité d'un lieu public.
 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables doivent être silencieux dès l'entrée.
 - L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque excepté en accompagnement de personnes handicapées.
 - Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer de réparation eux-mêmes sur les documents prêtés mais de signaler les documents abîmés.

- Il est demandé de limiter la consommation de boissons dans l'espace prévu à cet effet.
- Les affaires personnelles des usagers sont placées sous leur propre responsabilité.
- Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité (ou celle de leurs parents pour les mineurs) dès l'enregistrement du prêt.
- Les parents ou accompagnateurs sont expressément responsables des allées et venues, du comportement de leur(s) enfant(s) -ou adolescent(s)- ainsi que des documents qui sont consultés ou empruntés par ceux-ci.
- L'accès à internet est gratuit, après inscription sur le planning d'utilisation, auprès du personnel de la médiathèque. Les règles de consultation sont précisées dans la [charte d'utilisation des services numériques](#) annexée au présent règlement. Pour les mineurs, une [autorisation parentale](#) est requise.

4. Prêt : le prêt de documents exige une inscription à la médiathèque.

Certains documents sont exclus du prêt, ils sont à consulter exclusivement sur place et font l'objet d'une signalisation particulière. Les conditions d'utilisation des tablettes et liseuses sont précisées dans la [charte d'utilisation des services numériques de la médiathèque](#) annexée au présent règlement.

Modalités d'inscription :

- A fournir :
 - Une [autorisation parentale pour les mineurs](#) ;
 - Un justificatif de conditions de ressources le cas échéant.
- L'adhésion est individuelle ou familiale, annuelle ou semestrielle.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil municipal et ne peut en aucun cas faire l'objet de remboursement.
- Les tarifs et le nombre de documents empruntables varient en fonction de la formule d'inscription choisie. ([Voir le tableau des tarifs](#)).
- Lors de son inscription, chaque lecteur reçoit une carte personnelle. Lors du renouvellement (annuel ou semestriel), l'utilisateur conserve cette carte.
- Toute personne inscrite à la médiathèque peut également avoir accès à son compte lecteur en ligne, sur le portail Opac3D : un identifiant est fourni lors de l'inscription.
- Tout changement de coordonnées (adresse, n° de tél, mail) doit être signalé rapidement.
- Les (ré)inscriptions sont interrompues 15 minutes avant la fermeture.

Modalités de prêt :

- Pour emprunter, il faut être inscrit à la médiathèque.
- La présentation de la carte, à jour de la cotisation, est indispensable pour emprunter.
- L'utilisateur, régulièrement inscrit, peut emprunter un nombre de livres, périodiques,

CD et/ou DVD en fonction de son abonnement individuel ou familial pour une durée de 3 semaines.

- Sur simple demande ou par le biais du compte lecteur en ligne, il est possible de prolonger le prêt sauf si le document est réservé par un autre usager, dans la limite de 3 prolongations pour un même document.
- Tout inscrit est responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même s'il la prête à un tiers.
- Tout usager est responsable de ses identifiants pour l'accès au compte lecteur en ligne : le personnel de la médiathèque ne les connaît pas, ils sont générés automatiquement par le système informatique.
- En cas de vol ou de perte de carte, les faits devront être signalés rapidement afin que personne ne puisse effectuer d'emprunt au détriment de l'adhérent.
- Les documents ne doivent être ni annotés ni détériorés.
- Afin d'assurer une bonne qualité du service de lecture publique, il est demandé à chaque usager de respecter impérativement les dates de retour de documents. D'autres usagers les attendent. Des avis de retard sont envoyés systématiquement, par voie électronique, postale, ou téléphonique, et donneront lieu en cas de non restitution à des procédures de mises en recouvrement par le Trésor Public.
- En cas de perte, vol ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement : la médiathèque fournit les références exactes du document pour son remplacement (ou des références équivalentes en cas de document indisponible).
- En cas de retards et/ou détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

5. Application du règlement :

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux accessibles au public.

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.